

Règlement des émoluments et frais pour les écoles

Le présent Règlement des divers émoluments (RDE), fait partie intégrante du Règlement d'accréditation des écoles (RAE)

1. Les écoles accréditées s'engagent à verser les émoluments requis, conformément au Règlement d'accréditation des écoles (RAE) des divers émoluments, avant la remise du certificat d'accréditation définitif.
2. Les frais d'étude de dossier ne sont perçus qu'une seule fois, avant de débiter l'étude du dossier. Dans tous les cas cet émoluments est facturé et n'est pas remboursable.
3. En cas de démission anticipée de l'école accréditée, tous les montants versés restent acquis à la Fondation ASCA.

Tarifs

Frais d'étude de dossier (première accréditation)	CHF 340.-	une seule fois
Taxe annuelle selon les cycles		
Pour un cycle	CHF 225.-	annuel
Pour chaque cycle supplémentaire	CHF 115.-	
Frais supplémentaire		
Enregistrement de cycle supplémentaire en cours d'année	CHF 115.-	par cycle
Frais de rappel		
tous les rappels	sans frais	1er rappel
	CHF 30.-	2ème rappel
	CHF 50.-	3ème rappel

Fribourg, avril 2024